

SOMMAIRE

NON AUX SUPPRESSIONS D'EMPLOIS !	1
ACCORD EQUILIBRE TRAVAIL / VIE PRIVEE : REMBOURSEMENT DU SOUTIEN SCOLAIRE	2
PAIEMENT DES JOURS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SALARIÉS AU FORFAIT JOURS.....	3
RASSEMBLEMENT MARDI 26 NOVEMBRE A 13H POUR LE REFUS DU PROJET DE LOI SUR LES RETRAITES	4

NON AUX SUPPRESSIONS D'EMPLOIS !

La Direction du groupe Alstom a récemment annoncé 1300 suppressions d'emplois touchant essentiellement l'Europe, dont une centaine en France dans la filiale ITSSC (informatique).

Ces plans de suppressions d'emplois résultent de la pression exercée par les actionnaires et par ce qu'on appelle pudiquement « les marchés financiers », c'est-à-dire les banques et autres spéculateurs.

Pourtant Alstom a versé 260 millions d'euros aux actionnaires en 2013, à raison d'un dividende de 0,84€ par action, en augmentation par rapport au précédent exercice.

Cette annonce de 1300 suppressions d'emplois ne couvre pas la totalité des suppressions d'emplois programmées : ainsi, par exemple, à fin septembre, il y avait 839 salariés sur l'établissement TIS Saint-Ouen, sans compter les expatriés ; la Direction a annoncé que son objectif était de réduire cet effectif à 800 salariés. **Cela fait 39 suppressions d'emplois par départs non remplacés qui ne sont pas comptabilisées dans le plan annoncé par P. Kron à la presse.**

En outre, la Direction a annoncé la vente d'une participation minoritaire du capital d'Alstom Transport, pouvant aller jusqu'à 49%, alors que ce capital est actuellement détenu à 100% par le groupe Alstom.

Patrick Kron a déclaré : « *Nous travaillons à trois voies. Un partenaire industriel, un partenaire financier, ou le cas échéant une mise en Bourse* ».

Un des schémas envisagé par la Direction dans ce cadre est qu'Alstom Transport S.A. (France) devienne une filiale d'Alstom Transport Holding BV (Pays Bas).

H. Poupart-Lafarge a déclaré que ceci ne changerait pas le quotidien des salariés d'Alstom Transport...

Nous pensons au contraire que cette opération va entraîner une pression accrue sur la Direction de la part des nouveaux actionnaires, surtout s'il s'agit de fonds spéculatifs, dans le sens d'une recherche à tout prix d'une progression de la marge, au détriment de l'investissement industriel.

Selon SECAFI, cabinet d'expertise mandaté par le Comité de Groupe France, « *une telle opération, concernant de plus l'intégralité d'un pilier historique du groupe, modifierait en profondeur la gouvernance, la cohésion et l'unité financière du groupe.* »

Comment peut-on dire dans ces conditions que le quotidien des salariés ne sera pas impacté ?

Ces plans de la direction visent à satisfaire les appétits de la spéculation financière et ne répondent pas à une logique industrielle.

FO réaffirme ses revendications :

- **Maintien et développement dans le périmètre ALSTOM des activités, des postes et des sites industriels ;**
- **Aucun licenciement ;**
- **Arrêt de la délocalisation des fabrications et des études ;**
- **Arrêt des externalisations d'activités ;**
- **Retour dans le périmètre d'ALSTOM des activités externalisées et notamment des activités sous-traitées dans les sites ALSTOM.**

ACCORD EQUILIBRE TRAVAIL / VIE PRIVEE : REMBOURSEMENT DU SOUTIEN SCOLAIRE

Suite aux demandes répétées de FO dans les réunions de négociations de l'accord d'établissement « équilibre travail/vie privée » sur TIS Saint-Ouen, la Direction a accepté d'intégrer dans un avenant à « l'accord d'établissement sur les mesures en faveur de l'équilibre vie professionnelle/vie privée » le remboursement des factures de cours de soutien scolaire « dispensés par des organismes reconnus au plan national » aux enfants des salariés jusqu'au 30 juin 2014. Ce remboursement est limité à 400€ par enfant à charge, âgé de 17 ans maximum au 31 décembre 2013.

Le texte complet de cet « avenant portant sur la mise en place de mesures complémentaires au titre du solde du budget de la période du 10/07/2009 au 30/09/2013 » est consultable sur le site www.fo-sif.org, onglet 'Accords'. Il comporte aussi la réservation de 5 places supplémentaires en crèche pour les enfants de salariés sur ATAGORA et la mise en place d'une formation visant à préparer le départ à la retraite. Rappelons que FO avait réclamé la réservation de 20 berceaux supplémentaires en crèche.

Des avenants similaires ont été négociés et signés sur les établissements OMEGAT et CSY¹ sur ATAGORA, mais par contre, sur ces établissements, FO n'a pas été invitée aux négociations par la Direction qui applique strictement la loi antisyndicale de 2008 sur la représentativité syndicale².

Les conditions du remboursement du soutien scolaire inscrites dans ces avenants diffèrent selon les établissements d'ATAGORA, alors qu'il y a une direction des ressources humaines commune !

¹ Ces avenants sont consultables sur <http://wiki.alstom.com/display/atr/RH+ATagora++RELATIONS+INDUSTRIELLES>
(cliquer sur les liens vers CSY et OMEGAT en bas de la page)

² Pour participer aux négociations d'accords, une organisation syndicale doit recueillir au moins 10% des voix au 1^{er} tour des élections des titulaires du CE.

Ainsi, le remboursement du soutien scolaire serait limité à 300€ sur OMEGAT selon l'avenant signé sur cet établissement. Pour FO rien ne justifie que les salariés d'OMEGAT soient défavorisés par rapport à leurs collègues des autres établissements de Saint-Ouen.

FO demande à la Direction d'aligner les conditions du remboursement du soutien scolaire sur ATAGORA sur celles inscrites dans l'avenant signé sur TIS Saint-Ouen qui sont les plus favorables aux salariés.

PAIEMENT DES JOURS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SALARIÉS AU FORFAIT JOURS

La Direction a présenté en réunion de CE et en réunion des Délégués du Personnel sur TIS Saint-Ouen la façon dont elle décompte les jours supplémentaires effectués par les salariés au forfait jours sur l'année 2013 :

Elle considère que dans l'année 2013 il y a :

104 jours de WE

25 jours de CP

9 jours fériés en semaine

12 jours RTT,

soit un total de 150 jours non travaillés, et que par conséquent il y a $365-150=215$ jours travaillés en 2013.

Elle considère donc que ceux qui dépasseront le forfait annuel de 218 jours seront ceux qui auront travaillé au moins 4 samedis en 2013.

Le nombre de jours supplémentaires payés avec une majoration de 10% sera dans ce cas le nombre de samedis travaillés moins 3.

FO est en désaccord avec ce mode de calcul car elle considère que la hiérarchie peut faire pression sur les salariés pour qu'ils ne posent pas leurs jours de congé en raison par exemple de délais imposés par les projets. **Dans ce cas, si le nombre de jours travaillés sur 2013 dépasse 218 pour un salarié au forfait jours, on peut considérer qu'il a effectué des jours supplémentaires sur demande de l'employeur et que ces jours doivent être rémunérés avec une majoration de 10%, même si ce ne sont pas des samedis.**

Nous recommandons par conséquent aux I&C au forfait jours qui subissent de telles pressions d'obtenir une trace écrite de la demande de leur hiérarchie, par exemple en posant quand même leurs congés de façon à avoir une trace du refus de congé.

En tout état de cause, nous invitons les salariés qui auraient des difficultés à se faire payer leurs jours supplémentaires pour ceux qui sont au forfait jours ou leurs heures supplémentaires pour ceux qui sont au décompte horaire du temps de travail à nous contacter.

RASSEMBLEMENT MARDI 26 NOVEMBRE A 13H POUR LE REFUS DU PROJET DE LOI SUR LES RETRAITES

Après un « vote étriqué » par une courte majorité des députés, le Sénat a rejeté à l'unanimité le projet gouvernemental sur la retraite.

Cet événement rarissime démontre la fragilité des arguments de ceux qui portent ce projet injuste, cela conforte les salariés et l'opinion publique qui refuse cette contre-réforme.

L'augmentation de la durée de cotisations (jusqu'à 43 ans de cotisations en 2035) accentuerait de fait une baisse des retraites et contribuerait à diminuer l'espérance de vie.

Le projet de loi sur les retraites, non seulement s'attaque à l'essentiel des droits des retraités et des futurs retraités, mais en plus remet en cause une possibilité de départ anticipé des salariés handicapés!

En effet, en supprimant le critère RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) pour le droit à la retraite anticipée, le projet prive une partie des personnes en situation de handicap d'un juste départ alors même que leur handicap au regard de l'emploi est reconnu par une instance autorisée.

Le texte de loi revient à nouveau à l'Assemblée Nationale et serait soumis à un vote le mardi 26 novembre.

Les organisations syndicales FO, CGT, FSU, Solidaires d'Île de France appellent à une

manifestation le mardi 26 novembre, départ à 13h de Chaussée d'Antin (métro Chaussée d'Antin) pour se diriger vers l'Assemblée Nationale.

Nous vous appelons à participer à cette manifestation **pour le retrait du projet de loi sur les retraites !**

POUR LA DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS, NOUS VOUS APPELONS À ADHÉRER A FO, SYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT !



www.fo-sif.org

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018; Guy DERICQUEBOURG, p.8912; Xavier KREBS, p.6004; Yves STROBBE, p.6617; Jean-Marie VERLOT, p.6459; Michel GARCIA, p.6343; Catherine BOUZARD, p.1367.



www.fo-alstom.com